

DEMANDE DE DISPENSE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE

AU TITRE DE LA RENOMMÉE PARTICULIÈRE

AU TITRE DE L'EXPÉRIENCE CONFIRMÉE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DE LA
DANSE

Article L. 362-1 du code de l'éducation
Arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse
en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation

formulaire à retourner par courriel à
de-professeurs-danse.dgca@culture.gouv.fr

ou à l'adresse postale :
Direction Générale de la Création artistique
Sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche
62, rue Beaubourg 75003 PARIS

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'enregistrement de la demande : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité: Madame Monsieur

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage (si différent du nom de famille) :

Prénoms :

Date de naissance : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____ Fax : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel : _____

DISPENSE AU TITRE DE LA RENOMMÉE PARTICULIÈRE :

OPTION

- classique
- jazz
- contemporain

PIECES A JOINDRE

1° Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

2° Curriculum vitae détaillé décrivant le parcours professionnel et la formation initiale suivie

3° Pièces justificatives attestant d'une formation de haut niveau dans la discipline concernée, de l'étendue, de la diversité et de la singularité du parcours artistique, de la notoriété des compagnies et des lieux où le demandeur s'est produit, de la notoriété personnelle du demandeur au plan national et international et de l'expression de cette notoriété dans les médias et auprès du milieu professionnel : articles de presse, plaquettes de compagnies, enregistrements audiovisuels de prestation, liens vers des sites, contrats de travail, diplômes, attestations de stage, lettres de recommandations.

Attention : toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction par un traducteur assermenté auprès des juridictions françaises <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956> ou auprès des autorités compétentes des pays membres de l'Union européenne ou membres de l'Espace économique européen.

DISPENSE AU TITRE DE L'EXPÉRIENCE CONFIRMÉE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE :

OPTION

- classique
- jazz
- contemporain

PIECES A JOINDRE

1° Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

2° Curriculum vitae détaillé décrivant la formation initiale suivie et le parcours dans le domaine de la pédagogie de la danse dans l'option choisie

3° Pièces justificatives attestant de l'acquisition d'un niveau de maîtrise technique solide dans la discipline concernée par la demande : diplômes, certificats de fin de formation, attestations de réussite à des concours, récompenses,

programmes des enseignements ou des sessions de formation suivies

4° Pièces justificatives attestant d'une pratique pédagogique étendue, conduite auprès de publics diversifiés, notamment en termes d'âge et de niveau technique, et équivalant à au moins cinq ans à temps plein (soit 3600 heures) au cours des dix années précédant la demande : contrats, bulletins de salaires, attestations, programmes d'établissements d'enseignement, lettres de recommandation)

Attention :

- Toute pièce établie en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction par un traducteur assermenté auprès des juridictions françaises <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956> ou auprès des autorités compétentes des pays membres de l'Union européenne ou membres de l'Espace économique européen.

- Dans le cas où l'expérience présentée à l'appui de la demande s'est déroulée en tout ou partie sur le territoire français contre rémunération, la personne doit, en outre, produire la dispense du diplôme d'État de professeur de danse prévue à l'article L. 362-4 du Code de l'éducation.

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _	Lieu : _____	Signature du demandeur
-----------------------------	--------------	------------------------

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données des organismes destinataires du formulaire